

APPEL A CONSULTATION N 26/2022_SPA/RAC_IMAP/MPA

**TERMES DE REFERENCE POUR LA FOURNITURE
DE SERVICES DE CONSULTATION**

**ELABORATION D'UN PROGRAMME D'INTEGRATION
SOCIO-ECONOMIQUE AUX ILOTS NORD DE L'ARCHIPEL DES
KORKENNAH EN TUNISIE**

Juin 2022

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. Contexte et justification

1.1. Le SPA/RAC, 30 ans d'action au service de la Méditerranée

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été créé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone afin d'aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB). La Tunisie accueille le centre depuis sa création en 1985. Le centre travaille sous les auspices du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement - Secrétariat de la Convention de Barcelone (www.unepmap.org), basé à Athènes, Grèce.

L'objectif principal du SPA/RAC est de contribuer à la protection, à la préservation et à la gestion durable des zones marines et côtières d'une valeur naturelle et culturelle particulière et des espèces de flore et de faune menacées et en danger en Méditerranée. Pour plus d'informations, veuillez consulter : www.spa-rac.org.

1.2. Contexte

La présente action s'intègre dans le cadre de la mise en œuvre du Projet régional « Vers le bon état écologique de la mer et des côtes méditerranéennes à travers un réseau d'aires marines protégées écologiquement représentatives et efficacement gérées et surveillées » (« Projet IMAP-MPA »).

Ce projet est financé par l'Union européenne (UE) – Direction générale des négociations pour le voisinage et l'élargissement (DG NEAR) par le biais de l'instrument financier européen du programme régional 2018-2022 Green MED III-IEV Sud, pour l'eau et l'environnement. Il est coordonné et mis en œuvre par le Secrétariat du PNUE/PAM et exécuté par le biais de son programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne (MED POL) et du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC).

Le Projet IMAP-MPA a pour objectifs de contribuer à :

- La réalisation du Bon Etat Ecologique (BEE) de la mer et des côtes méditerranéennes. Ainsi, il propose de consolider, d'intégrer et de renforcer l'approche écosystémique (EcAp) pour la gestion des Aires Marines Protégées (AMP) et leur développement durable. Ceci sera réalisé par le biais de la surveillance et de l'évaluation de l'état écologique de la mer Méditerranée et de son littoral, y compris les AMP, dans une optique comparative et intégrée, et
- L'amélioration de la gestion des AMP par le biais de la mise en œuvre coordonnée de la feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée et de renforcer l'intégration du Programme de surveillance et d'évaluation (IMAP) dans le cadre de ce processus.

Ainsi, le Projet IMAP-MPA consolidera le développement du réseau méditerranéen d'AMP écologiquement représentatives, interconnectées et efficacement gérées et surveillées. Cet objectif se réalisera à travers (i) l'amélioration de la gouvernance et des politiques nationales

relatives à la biodiversité, et (ii) le classement d'AMP, la préparation et la mise en œuvre de leurs plans de gestion et l'amélioration de leur gestion par le biais d'actions ciblées.

En Tunisie, faire des espaces marins et des territoires côtiers, des zones en Bon Etat Ecologique (BEE) est l'objectif principal du projet en question. L'atteinte des résultats escomptés reste tributaire du mode de gouvernance de ces territoires vulnérables et de l'efficacité des plans de gestion et de leur degré d'adaptation aux diverses dynamiques écologiques et socioéconomiques.

Aux îlots nord de l'archipel des Kerkennah où le plan de gestion a été élaboré dans le cadre d'une collaboration conjointe entre le SPA/RAC et l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL), le projet IMAP-MPA prévoit de développer des approches et des outils spécifiques pour traiter les problèmes récurrents en termes de gouvernance, de conception, et de gestion participative, afin de s'en inspirer et d'éventuellement les reproduire. L'implication des parties prenantes locales et des acteurs socio-économiques, en particulier la communauté des pêcheurs et la population locale constituerait la clé de réussite de cette approche. Ainsi, ces acteurs, ainsi que d'autres acteurs clés, seront responsabilisés grâce à leur participation et contribueront à développer des actions in-situ qui garantiront une gestion efficace et un développement durable pour le maintien et la conservation de l'environnement marin et côtier du site.

2. Objectif

Faire des espaces marins et des territoires côtiers des aires protégées bien gérées et bien intégrées dans leurs environnements socio-économiques, tel est l'objectif principal du projet IMAP-MPA notamment en Tunisie et tout particulièrement aux îlots nord de l'archipel de Kerkennah. L'atteinte des résultats escomptés reste tributaire du mode de gouvernance du territoire et de l'efficacité du plan de gestion et de son degré d'adaptation aux diverses dynamiques écologiques et socioéconomiques.

La présente étude a pour objet l'élaboration d'un programme d'intégration socio-économique pour promouvoir la future Aire Marine et Côtière Protégée (AMCP) des îlots nord de l'archipel des Kerkennah, qui soit en adéquation avec son plan de gestion.

3. Tâches et résultats attendus

Le programme d'intégration socioéconomique de l'environnement marin et côtier des îlots nord de l'archipel de Kerkennah devrait consolider et renforcer les efforts pertinents déjà entrepris. L'homme comme acteur-sujet fut pendant longtemps le grand absent dans les choix publics. Aujourd'hui, les feuilles de route pour la préservation et la protection des territoires marins et/ou côtiers doivent tenir compte des aspects socioéconomiques. Ces derniers permettraient d'améliorer la qualité des décisions et l'efficacité des outils et des dispositifs de préservation et/ou de protection notamment au niveau des AMCP.

Par ailleurs, il importe de signaler que l'exécution des tâches prévues par la mission et l'approbation des résultats attendus se fera en étroite concertation et coordination avec l'APAL qui est le gestionnaire légal des AMCP en Tunisie.

Ainsi, la mission qui incombera au soumissionnaire comprendra les étapes successives suivantes :

Phase I : Bilan-diagnostic

Le bilan couvre l'état des lieux et le diagnostic. L'analyse s'appuiera sur des informations existantes rassemblées à partir notamment des différentes études et suivis émanant des programmes et projets antérieurs tels que le projet MedMPAnet, le projet MedMPA Network, ainsi que d'autres projets exécutés conjointement avec l'APAL ou autres partenaires nationaux.

Une synthèse de ces informations et un état des lieux devront être effectués afin de déterminer les éléments du diagnostic nécessaires pour entamer l'élaboration d'un programme d'intégration et de développement socio-économique qui soit pertinent et adapté.

Une telle expertise permettra également d'identifier les mesures à même de répondre à des situations jugées urgentes et de définir les procédures et les mécanismes pour leur mise en œuvre dans le cadre d'une gestion durable des activités socio-économiques au niveau du site.

Par conséquent, le bilan-diagnostic doit comprendre, sans s'y restreindre :

- a) Une évaluation de l'état actuel des activités socio-économiques notamment l'activité de pêche et du tourisme au niveau des îles kerkennah avec un focus sur les zones couvrant les îlots nord en se basant sur les données existantes auprès des départements locaux et régionaux mais également d'autres données, notamment celles émanant des programmes et projets antérieurs tels que le projet MedMPA Network et le projet MedMPAnet ainsi que d'autres projets exécutés sous la tutelle de ministère de l'Environnement et en particulier de l'APAL, du ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, etc. ;
- b) Une concertation et des enquêtes avec les parties prenantes concernées par le biais de réunions à petite échelle ou / et de réunions de concertation qui serviront à la compréhension des logiques développées par les acteurs socio-économiques, leur pratiques et la valorisation de leur savoir-faire pour les impliquer dans la prise de décision et la gestion participative au niveau des îlots nord des Kerkennah;
- c) Une analyse sectorielle des principales activités socio-économiques notamment l'activité de pêche et du tourisme et de leurs interactions avec d'autres secteurs d'activités. Cette analyse doit se ressourcer des informations collectées et des indicateurs socioéconomiques pertinents notamment les résultats et l'évolution des activités socio-économiques au niveau du site durant les dernières années.
- d) Une estimation de la contribution des principaux secteurs d'activités socio-économiques au développement local à travers (i) la dimension sociale de ces activités : contribution en matière de création d'emploi et de résolution du problème de chômage, (ii) la dimension économique : contribution des activités au PIB local et (iii) la dimension écologique des activités : impact sur l'environnement et le développement durable, ...).
- e) L'identification de toutes les autres activités et les grands projets existants et/ou envisagés dans la zone ;
- f) L'identification des principaux conflits d'usage et les conflits d'intérêts en dressant un tableau croisé des conflits et la façon avec laquelle on peut réduire les conflits d'usage et d'intérêt ;
- g) L'identification et la cartographie, par le biais de données existantes et des questionnaires, la liste des parties prenantes, y compris les acteurs socio-professionnels, les acteurs et organisations de la société civile en relation avec les activités socio-économiques de la zone, en particulier les activités de la pêche, de l'aquaculture, de plongée sous-marine, développement social, du tourisme, de l'industrie et également les acteurs œuvrant pour la protection de l'environnement (Recherche scientifique, associations...),

Phase 2 – Élaboration du programme d'intégration et de développement socio-économique durable

Le soumissionnaire devra reconsidérer les propositions relevant d'études antérieures en tenant compte de l'évolution de l'exploitation du site survenue durant les dernières années et compléter les informations et les états des lieux relatifs au site. Il sera également appelé à travailler en étroite collaboration avec les gestionnaires du site et toutes les parties prenantes concernées identifiées.

Le soumissionnaire sera amené à pousser la réflexion sur les modalités de mise en place d'un mécanisme de participation et d'engagement des parties prenantes locales, en particulier les pêcheurs, pour réduire l'impact de la pêche non durable sur les habitats, les espèces et les ressources halieutiques et la gestion de la future aire protégée.

Le programme d'intégration et de développement socio-économique sera donc la traduction concrète de ces mécanismes et des orientations d'une gestion responsable et durable du site. Il sera complété par la réalisation des tâches suivantes :

- Établissement d'un programme d'évaluation et de suivi et ce par le biais d'indicateurs SMART d'alerte de performance, et
- Élaboration d'un récapitulatif synthétique comprenant notamment le plan d'action de réalisation du plan sur cinq ans (2023-2027).

Il importe de mentionner qu'une attention spéciale sera accordée également à l'équité entre les sexes (favoriser l'égalité homme-femme) en vue de formuler des orientations futures pour la valorisation du potentiel savoir-faire des femmes et les pratiques en relation avec la biodiversité.

Produits et résultats attendus :

- Un programme d'intégration socio-économique qui définira à partir des informations recueillies lors du bilan-diagnostic, en fonction de l'engagement des parties prenantes et des moyens disponibles : un plan de travail détaillé pour la mise en œuvre d'une gestion participative et intégrée des activités socio-économiques au niveau du site, avec un focus spécial sur la pêche et le tourisme basé sur la nature et leurs impacts sur les habitats marins et les espèces vulnérables ainsi que les mesures de leur atténuation.

Afin de mener à bien cette mission et si besoin y est, l'APAL et le SPA/RAC organiseront un atelier de présentation et concertation où seront présentés le processus d'élaboration ainsi que la proposition du plan qui sera discuté en profondeur. Les avis et les commentaires recueillis seront pris en compte et intégrés au texte final du programme. Ce document final constituera l'aboutissement de la concertation qui renvoie aux parties prenantes leur choix concernant leur devenir et celui de leur espace. Le soumissionnaire préparera les comptes rendus des éventuels réunions/ateliers de présentation et de concertation.

4. Durée de la mission

La durée totale pour la réalisation de l'étude est de 7 mois à partir de la date de signature du contrat.

5. Compétences et expérience requises des consultants

Le présent appel d'offres s'adresse aux consultants tunisiens ou résidents en Tunisie ayant :

- Une expérience avérée dans la conduite de diagnostics et de développement de programmes d'intégration et de développement socio-économique participatif liées aux aires protégées et/ou parcs nationaux ou en lien avec le développement rural, de la pêche ou toute autre prestation dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable ;
- Une expérience avérée dans la réalisation d'enquêtes sur le terrain et l'analyse de données ;
- Une capacité démontrée à travailler avec diverses parties prenantes, aux niveaux national et local ;
- Une connaissance du contexte national tunisien ;

Le groupement de consultants intervenant dans ce projet doit comprendre au minimum :

- Un spécialiste ayant une expérience avérée dans les études et les suivis des secteurs de la pêche, de l'agriculture ou de l'écotourisme. L'expertise dans les études, les suivis et le développement de la pêche ou de l'écotourisme dans les AMP est fortement souhaitée ;
- Un spécialiste dans la planification et/ou le développement des aires marines protégées (Expert E2).

Au moins un membre de l'équipe proposée doit maîtriser la langue arabe pour faciliter les échanges avec les différents publics cibles. Par ailleurs, les entretiens ainsi que les réunions de travail au niveau local devront se faire en Arabe.

Aussi, une équipe équilibrée entre les sexes est fortement recommandée.

Il est possible de proposer deux experts par spécialité, mais au niveau de l'évaluation par poste, c'est la note la moins élevée qui sera retenue.

CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette consultation est ouverte uniquement aux consultants tunisiens ou résidant en Tunisie, ayant des compétences avérées et une expérience en matière de diagnostics et de développement de stratégies et de programmes d'intégration socioéconomique dans les aires protégées et/ou parcs nationaux.

Les consultants individuels devraient s'associer entre eux pour former une association de consultants afin de compléter leurs domaines d'expertise respectifs.

L'équipe de consultants devrait être composée de deux experts. Cette équipe sera dirigée par un chef de file, à désigner clairement dans l'association de consultants proposée. Ce chef de file sera le principal interlocuteur du SPA/RAC pour l'exécution de la mission.

ARTICLE 2 - CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

Les offres doivent comprendre séparément (i) une offre technique, (ii) des documents administratifs et (iii) une offre financière.

Les prestations fournies dans le cadre de cette mission, se composent d'un coût global forfaitaire ferme et non révisable.

2.1 Offre technique

Elle doit contenir :

- Les CV des experts paraphés sur chaque page des CV et signés par la personne concernée, avec les qualifications, expérience et références concernant des études similaires. Les références pertinentes doivent être clairement exposées dans un tableau récapitulatif en indiquant la nature du service fourni, le commanditaire, le budget et la date d'achèvement de l'étude, le certificat d'achèvement, le procès-verbal d'acceptation ou toute autre preuve documentaire fournie par le commanditaire de l'étude. Des copies des diplômes universitaires doivent être également présentées.
- Une note méthodologique comprenant : le contexte de l'étude, la méthodologie détaillée qui sera suivie et les étapes/tâches de la mission, avec les moyens nécessaires pour chaque tâche et les résultats/livrables à produire ; et
- Un planning de réalisation des différentes tâches avec un calendrier détaillé et le chronogramme d'intervention,

Le processus de sélection peut inclure des entretiens (via une plateforme de téléconférence), ainsi qu'une phase de présélection suivie de demandes d'informations complémentaires / négociation si nécessaire.

2.2 Dossier administratif :

Il doit contenir les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation décrivant l'association des consultants et le chef de file proposé ainsi que l'aptitude des consultants pour les postes proposés dans cette mission ;
- Un document attestant la capacité à exercer cette profession (registre de commerce, patente par exemple) selon la législation de son pays avec le numéro fiscal dessus ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant que les soumissionnaires ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité ou de toute autre situation pouvant entraver leur indépendance lors de l'exercice de la mission ;
- Les termes de références paraphés sur toutes les pages, avec signature des soumissionnaires à la dernière page.

Au cas où il y a des pièces administratives manquantes, le SPA/RAC contactera les soumissionnaires pour compléter leur dossier. Si dans un délai de 5 jours le dossier n'est pas complété, les soumissionnaires seront éliminés.

2.3 Offre financière

L'offre financière devra être exprimée en dinar tunisien (TND) en HT et en TTC. Elle inclura tous les coûts liés à l'exécution de la prestation.

L'offre financière doit inclure ;

- Une « lettre de soumission », en utilisant le modèle joint en annexe 1.
- « Le détail du prix global » en utilisant le modèle en Annexe 2.

ARTICLE 3 - REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être envoyées par e-mail à l'adresse suivante : **car-asp@spa-rac.org**, la date de la transmission électronique faisant foi en mettant en objet :

« APPEL A CONSULTATION N° 26/2022_SPA/RAC_IMAP/MPA- Élaboration d'un programme d'intégration socio-économique pour la future Aire Marine et Côtière Protégée (AMCP) des îlots nord de l'archipel des Kerkannahen Tunisie - Nom du soumissionnaire »

La date limite de réception des offres est fixée au 3 juillet 2022 à 23h59 UTC+1 (Heure de Tunis).

Toute offre parvenant au SPA/RAC après cette date et cette heure sera rejetée.

ARTICLE 4 - DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification de certaines parties des documents d'appel à consultation, ils devraient se référer au client par écrit, par voie de courrier électronique, à l'adresse car-asp@spa-rac.org ; cc: atef.limam@spa-rac.org, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre et ce, cinq (5) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Les honoraires/paiements relatifs au présent marché, dont le montant est fixé dans la soumission, seront réglés dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture et des documents justificatifs y afférents, et ce à condition que les rendus soient validés par le SPA/RAC.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 40% du montant total après réception et validation de la version finale bilan-diagnostic, approbation et validation des livrables y relatifs par le SPA/RAC et la réception d'une facture ;
- 50% du montant total après réception de la version finale du programme d'intégration et de développement socio-économique et validation par le SPA/RAC et à la réception d'une facture.
- 10 % du montant total, au plus tard un (01) mois après la réception définitive de tous les livrables prévus dans le cadre de cette prestation.

ARTICLE 6 - PROCEDURE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le comité d'évaluation des offres, désigné au sein du SPA/RAC, procède d'abord à l'examen des offres techniques

6.1. Évaluation des offres techniques

Une note technique est attribuée à chaque offre sur un score maximum de 100 points, sur la base des critères suivants :

- 1- Profil (expérience et diplôme) des consultants par rapport au sujet de la présente mission (55 points) ;
- 2- La note méthodologique proposée pour la conduite de la mission, (35 points) ;
- 3- Le planning et le calendrier détaillé (y compris un chronogramme d'intervention) (10 points).

| Grille d'évaluation technique | | | |
|---|------------|--|---|
| Critères | | | Notation |
| Expert E1 | Expérience | Nature et nombre d'études portant sur l'élaboration de programmes de suivi et de développement intégré de la pêche et de l'écotourisme dans les aires protégées, les parcs naturels ou en milieu rural | 25 points maximum (4 points/étude) + (1 point/étude dans les AMP). |
| | Diplôme | Diplôme universitaire (Bac + 5 au moins) en écologie, biologie, agronomie, pêche, socio-économie, économie rurale, ou équivalent | 5 points |
| | | Diplôme universitaire (Bac + 4 au moins) dans la spécialité demandée ou équivalent | 3 points |
| | | Diplôme universitaire dans une spécialité éloignée de celle demandée | 0 point (dans ce cas, l'offre est éliminée) |
| Expert E2 | Expérience | Nature et nombre d'études portant sur les stratégies de planification et/ou de développement intégré dans les aires marines protégées | 25 points maximum (5 points/étude) |
| | Diplôme | Diplôme universitaire (Bac + 5 au moins) en en écologie, biologie, agronomie, pêche, socio-économie, économie rurale, sciences de l'environnement, sciences ou équivalent | 5 points |
| | | Diplôme universitaire (Bac + 4 au moins) en biologie, sciences de l'environnement ou équivalent | 3 points |
| | | Diplôme universitaire < Bac + 4 en biologie, sciences de l'environnement ou équivalent | 0 point (dans ce cas, l'offre est éliminée) |
| Méthodologie proposée pour la conduite de la mission, | | Méthodologie bien développée et répondant précisément aux termes de référence | 30 points |
| | | Méthodologie moyennement développée et répondant aux termes de référence | 20 points |
| | | Méthodologie insuffisamment développée et répondant plus ou moins aux termes de référence | 5 points |
| | | Méthodologie ne répondant pas aux termes de référence ou pas de méthodologie présentée | 0 point (dans ce cas, l'offre est éliminée) |
| Planification et calendrier détaillé (y compris un chronogramme d'intervention) | | Planning et Chronogramme cohérents et bien structurés et répondant précisément aux termes de référence | 10 points |
| | | Planning et chronogramme moyennement cohérents et structurés mais répondant aux termes de référence | 5 points |
| | | Planning et Chronogramme ne répondant pas aux termes de référence ou non présentés | 0 points (dans ce cas, l'offre est éliminée) |
| Score total (100 points maximum) | | | ... points |

Toute offre qui n'a pas atteint le score minimum de 80 points est éliminée. Si aucune offre n'atteint 80 points, la procédure de consultation est déclarée infructueuse.

Une fois le travail d'évaluation technique terminé, le Comité attribue une note finale technique à chaque offre.

6.2. Évaluation des offres financières

À l'issue de l'évaluation technique, le comité d'évaluation procédera à l'ouverture des offres financières des soumissionnaires retenues à l'issue de l'évaluation technique.

Le Comité d'évaluation vérifie que les offres financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Les erreurs arithmétiques éventuelles sont corrigées et les chiffres corrigés sont pris en considération.

Le Comité d'évaluation procède ensuite à la comparaison financière. L'offre financière la moins disante et jugée valable reçoit 100 points. Les autres offres se voient attribuer une note calculée selon l'équation suivante :

Note financière = (montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre en question) x 100.

6.3- Conclusions du comité d'évaluation

Le choix de l'offre la mieux disante résulte d'une pondération des notes technique et financière selon une clef de répartition 80/20. À cet effet :

La note technique sera multipliée par un coefficient de 0,80.

La note financière sera multipliée par un coefficient de 0,20.

Les notes technique et financière pondérées ainsi calculées sont additionnées pour identifier l'offre ayant obtenu la meilleure note finale technico-financière.

Lorsque deux offres auront obtenu la même note technico-financière, la préférence sera donnée, par ordre, au soumissionnaire :

- Ayant obtenu la meilleure note technique.
- Ayant obtenu la meilleure note relative à la Note méthodologique.
- Ayant obtenu la meilleure note globale pour l'expérience et les qualifications de l'expert.
- Ayant proposé une équipe équilibrée entre les sexes.

ARTICLE 7- SUIVI, CONTROLE ET VALIDATION DES TRAVAUX

Le prestataire travaillera sous la supervision d'un comité de suivi afin de discuter, valider et finaliser les différentes phases, tâches et livrables.

Le soumissionnaire soumettra une version provisoire des rapports de chaque phase dans le délai spécifié à l'article 4 du cahier des spécifications techniques. Le soumissionnaire doit soumettre la version finale de chaque rapport après avoir reçu les commentaires / commentaires de l'équipe de suivi sur le rapport, conformément au calendrier spécifié à l'article 4 du cahier des spécifications techniques.

ARTICLE 8 – DUREE D’EXECUTION DU MARCHÉ

La durée globale pour la réalisation de l’étude est de 7 mois à partir de la date de signature du contrat.

Les différents rendus et leurs délais de remise respectifs figurent dans le tableau suivant :

| Phase | Durée de la phase | Tâche /rendu | Délai d’exécution des tâches et rendus |
|---|-------------------|--|---|
| Phase I : Bilan-diagnostic | 120 jours | Réunion de démarrage avec l’équipe de consultants pour définir la portée des prestations et élaborer un plan de travail détaillé | 7-10 jours après la signature du contrat |
| | | Version provisoire du bilan-diagnostic | 90 jours après la signature du contrat |
| | | Réunion de présentation et de discussion de la version provisoire du bilan-diagnostic | 20 jours après la soumission de la version provisoire du bilan-diagnostic |
| | | Version finale du bilan-diagnostic | 10 jours après la réunion de présentation et de discussion de la version provisoire du bilan-diagnostic |
| Phase II : Elaboration du programme d’intégration socio-économique | 90 jours | Version provisoire du programme d’intégration socio-économique | 60 jours après la soumission de la version finale du bilan diagnostic |
| | | Réunion de présentation et de discussion de la version provisoire programme d’intégration socio-économique | 20 jours après la soumission de la version provisoire du programme d’intégration socio-économique |
| | | Version finale du programme d’intégration socio-économique et de tous les supports numériques relatifs à l’exécution de la mission (Cartes, figures, photos en format original et à bonne/haute résolution, base de données issue des différentes enquêtes, tableaux Excel, questionnaires, etc.). | 10 jours après la soumission de la version provisoire du programme d’intégration socio-économique |

Il importe de mentionner que les consultants prépareront les comptes rendus des réunions de démarrage et des différentes réunions et/ou ateliers de présentation et de concertation.

Les avis et les commentaires recueillis au cours des réunions/ateliers seront pris en compte et intégrés dans les rapports de chaque phase.

La version finale du programme d'intégration socio-économique (si l'APAL et le SPA/RAC en jugent la nécessité) pourrait être présentée lors d'un autre atelier pour validation et adoption finale.

Les frais d'organisation des réunions/ateliers de concertation ou de présentation sont à la charge du SPA/RAC.

Par ailleurs, les consultants sont appelés à répondre présents pour participer aux réunions de concertation technique avec l'APAL et le SPA/RAC afin de définir et de coordonner les actions à mener dans le cadre de cette prestation.

ARTICLE 9 - PENALITES DE RETARD

A défaut d'achèvement par le titulaire des prestations à sa charge dans les délais contractuels prévus dans l'article 8 du cahier des spécifications administratives, il sera appliqué de plein droit et sans préavis, une pénalité d'un (1/200) du montant global du marché (en T.T.C.) pour chaque jour calendaire de retard.

Le montant des pénalités de retard sera défalqué des décomptes. Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant global du marché en T.T.C. Lorsque ce plafond est atteint, le SPA/RAC se réserve le droit de résilier le marché au tort du titulaire, conformément à l'article 14 ci-dessous, sans que le titulaire ne puisse élever de contestations ou prétendre à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE & PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les droits légaux dans le monde entier concernant les travaux ou inventions réalisés dans le cadre de ce marché demeurent propriété du SPA/RAC. Le prestataire reconnaît que de tels droits incluent les droits suivants, sans s'y limiter : copyrights et autres droits sur le matériel écrit, les enregistrements sonores et visuels (comprenant les rapports et les films, les cartes, les photographies, etc.) ainsi que les brevets et autres droits sur les inventions, et que ces droits permettent au SPA/RAC de contrôler et d'autoriser, le cas échéant, toute publication, tout matériel publicitaire et autre exploitation desdits travaux et inventions.

Tous les plans, dessins, photos, spécifications, données et contenu des études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le prestataire pour le compte du SPA/RAC en exécution du présent marché, deviendront et demeureront la propriété du SPA/RAC, le prestataire les remettra entièrement et complètement au SPA/RAC.

Le prestataire n'a le droit ni d'utiliser ni de copier les produits issus du présent marché quelles que soient leurs formes ou leurs supports sans la non-objection écrite explicite du SPA/RAC."

Les noms et logos de l'APAL et du PNUE-PAM-SPA/RAC devront apparaître d'une façon appropriée ; il sera également fait mention du soutien financier par l'Union Européenne.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation des clauses du marché, les deux parties chercheront un accord à l'amiable. A défaut d'une solution à l'amiable, tous les différends relatifs à ce marché seront du ressort des tribunaux compétents de Tunis.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le titulaire prendra et maintiendra une assurance couvrant les risques et pour les montants couvrant la valeur du marché ; et à la demande du Client, lui fourniront la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

La force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer son co-contractant dans les sept (07) jours calendaires de son avènement, ainsi, le délai contractuel sera suspendu d'un commun accord entre les parties, pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le SPA/RAC a toute la latitude d'évaluer si la circonstance des empêchements invoqués par le titulaire en tant que force majeure sont convaincantes, dans le cas contraire, les jours d'arrêt seront comptabilisés jours de retard.

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent marché; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

ARTICLE 14 - RESILIATION

Le SPA/RAC pourra résilier ce contrat en cas de non-respect du délai d'exécution (article 8- Délai d'exécution du marché) ou de non-conformité au contenu du service énuméré dans la spécification technique du présent consultation (Section 3 des spécifications techniques - « Tâches »), et dans le cas décrit à l'article 9 « Pénalité », lorsque le montant est plafonné à 10% du montant total du consultation. En cas d'annulation, le paiement se fera au prorata des tâches déjà effectuées.

Article 15 - RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

La réception provisoire est prononcée après l'achèvement des services objet de la présente consultation, c'est-à-dire après la finalisation de la prestation décrite à la Section 3 des spécifications techniques - « Tâches »), du cahier des prescriptions techniques et article 8-

Délai d'exécution du marché du cahier des prescriptions administratives. La réception provisoire ne sera prononcée que dans le cas d'une conformité totale jugée concluante par le SPA/RAC, et ce, par le biais d'un procès-verbal de réception provisoire délivré par le SPA/RAC au maximum 30 jours à partir de la réception des livrables par le SPA/RAC et sur demande écrite du prestataire et la signature d'un procès-verbal de constat d'achèvement des travaux/prestations conjointement par le prestataire de services et le SPA/RAC. Le prestataire de services doit, toutefois, corriger toute lacune identifiée par le SPA/RAC lors de l'achèvement des différentes phases.

La réception définitive aura lieu un (01) mois après la date de réception provisoire sans réserve des travaux/prestations. Le rapport de réception définitive ne sera établi que lorsque le prestataire de services aura rempli toutes ses obligations découlant des obligations énoncées à la Section 3 des spécifications techniques - « Tâches ») et résultats attendus, après correction des irrégularités et réserves éventuelles.

Annexe 1

LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné (Chef du groupement d'experts) de Inscrit au registre de commerce le sous le numéro faisant élection de domicile au Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier faisant l'objet d'une consultation N°, lancé par pour « L'élaboration d'un programme d'intégration et de développement socio-economique aux îlots Nord de l'Archipel des Kerkennah en Tunisie », relatif à une mission de.....

Me soumetts et m'engage à exécuter les prestations demandées conformément aux dispositions définies dans les documents précités moyennant les prix établis par moi-même sans tenir compte des taxes et sachant que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge de l'assureur.

Le montant total de mon offre s'élève à (.....) Dinars tunisiens (TND) TTC

Je prends acte que vous n'êtes pas tenus de donner suite à l'appel d'offres et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé.

M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent vingt jours (120 j) à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

Le SPA/RAC s'engage à payer le montant après la signature d'une convention au compte courant bancaire auprès de la Banque au nom de Sous le numéro : RIB

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché à mes torts exclusifs, que je ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

Fait à, le

(Nom et Prénom et fonction)

Bon pour soumission

(Signature)

Annexe 2

DETAILS ESTIMATIFS DU PRIX GLOBAL DE L'OFFRE

Le Bureau d'études fournit à l'appui de sa soumission un sous détail de chaque prix unitaire du bordereau dressé selon le modèle suivant :

| Désignation | Prix unitaire Homme/jour (TND) | 1 ^{ère} phase | | 2 ^{ème} phase | | Total phase (1+2) | |
|---|--------------------------------------|------------------------|------------|------------------------|------------|-------------------|------------|
| | | Durée | Sous-total | Durée | Sous-total | Durée | Sous-total |
| Honoraires | | | | | | | |
| Expert 1 | | | | | | | |
| Expert 2 | | | | | | | |
| Autres frais | | | | | | | |
| Déplacement et hébergement | | | | | | | |
| Reproduction | | | | | | | |
| Autres frais nécessaires pour la bonne exécution de ce présent marché | | | | | | | |
| Sous-total/phase | | | | | | | |
| Total | | | | | | | |
| (TND) | | | | | | | |

Arrêté le montant de l'offre TTC à la somme de

Fait à, le

(Signature du soumissionnaire)